



17 avril 1986

- EDITION NEGOCIATIONS CEGEP -

Vol. 3 No 13

BULLETIN EXPRESS

RAPPORT DE LA TABLE DE NEGOCIATION CEGEP

(16e et 17e rencontres)

POURQUOI LES NEGOCIATIONS NE PROGRESSENT PAS PLUS VITE APRES 17 RENCONTRES?

Vous vous demandez sans doute comment il se fait qu'après 17 rencontres de négociation nous ne sommes rendus qu'au chapitre 5, sans avoir rien réglé relativement à nos priorités de négociation? La question est fort à propos.

UN FLOU INEXTRICABLE

Nous voulons négocier sectoriellement et nous contestons la décentralisation des matières de négociation prévue par l'Annexe "A" de la Loi 37. La cour supérieure vient d'ailleurs d'accepter de recevoir la contestation légale de la loi, soumise par les trois centrales. C'est clair et il n'est plus nécessaire d'expliquer pourquoi les syndicats ont donné à la FNEEQ le mandat de négocier une convention collective complète pour l'ensemble des syndicats de cégeps qu'elle représente.

Toutefois, la partie patronale nous a soumis un dépôt où ne figurent pas de nombreuses clauses du décret. Même si elle affirme que ces clauses vont se retrouver au niveau local, rien ne nous le garantit. Il faut vérifier partout si l'intention de la partie patronale est d'enlever une clause de la convention ou de la renvoyer au local, lorsqu'elle n'apparaît pas dans son dépôt. A elle seule, cette démarche qui touche plusieurs clauses sur lesquelles nous ne sommes pas en demande, consomme beaucoup de temps et d'échanges qui confirment que la décentralisation de la négociation en paliers et en blocs prévue par la Loi 37 n'a pas de sens et suscite des affrontements artificiellement.

D'aucuns croiront notre approche dilatoire. Il n'en est rien, bien au contraire, puisque plusieurs clauses prétendument locales ou sectorielles ont des incidences les unes sur les autres. Pensons à la sécurité d'emploi, à l'obligation d'embaucher, à l'action positive, etc... Or, l'interprétation de la partie patronale de ce qui est local et de ce qui est sectoriel diffère d'une clause à l'autre. Tantôt c'est la lettre de la loi, tantôt c'est un élargissement important des matières mentionnées dans l'Annexe "A". Par exemple, l'Annexe "A" contient des matières qui sont des articles (libérations syndicales, département) et la partie patronale considère que ce sont les chapitres entiers de la convention (Prérogatives syndicales, Département et coordination départementale) qui sont sujets à être négociés localement. Par ailleurs, l'Annexe "A" ne comprend pas l'accès à l'égalité or, le dépôt patronal réfère cette question au niveau local. Les porte-parole patronaux ont reconnu eux-mêmes la difficulté et la largesse de leur interprétation de la Loi 37. Et pour la "légaliser", ils voudraient signer une entente en vertu de l'article 58.2 de la loi qui permet aux parties de renvoyer au niveau local des sujets qui ne figurent pas dans l'Annexe "A". Ils ont compris que ce n'était pas ce que nous visions en tentant de clarifier le flou que leur dépôt soulève, en préalable à la négociation. Nous estimons que cette proposition est de la pure provocation. Le seul effet de la loi, c'est donc de compliquer indûment la négociation et encore plus quand on désire négocier des priorités.

UNE STRATEGIE DE NEGOCIATION ET D'ACTION POUR EN ARRIVER AUX PRIORITES ET A UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

C'est pour faciliter la négociation sur la base d'un dépôt complet qui permette de discuter n'importe quelle question dans sa globalité que nous avons adopté dans nos assemblées générales, une stratégie de négociation qui vise à amener la partie patronale à déposer l'ensemble des clauses de la convention collective pour l'ensemble des membres que nous représentons. Mais elle ne semble pas tellement pressée d'aborder les questions prioritaires et de régler les points litigieux pour remplacer le décret par une véritable convention collective. C'est pourquoi un plan d'info-action en appui à la négociation a été adopté et sera mis en application dans votre cegep à compter de cette semaine.

